

Avis de convocation / avis de réunion

"SECURINFOR"

Société Anonyme au capital de 450.000 €
Siège social : RUNGIS (94150) – 38, place de la Seine
338 739 485 RCS CRETEIL

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués le 27 juin 2018 à 10 heures, au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire annuelle, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Président du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225.38 et suivants du Code de Commerce telles que présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Quitus à donner aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION** (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte :

- i) de l'absence de dépenses et charges somptuaires non déductibles (art.39-4 du Code Général des Impôts) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- ii) que le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles, s'est élevé à la somme de 7.000 € au cours de l'exercice écoulé (art. 39-4 du Code Général des Impôts) et
- iii) que le montant de l'impôt supporté à ce titre, s'élève à la somme de 2.333 €.

DEUXIEME RESOLUTION (proposition d'affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lequel s'élève à 2.282.441,39 € en totalité à la distribution d'un dividende et de prélever sur le poste "autres réserves", dont le montant au 31 décembre 2017 est de 258.789,37 €, une somme de 17.558,61 €, à l'effet de compléter le montant global du dividende qui sera versé aux actionnaires.

Le montant global du dividende versé en numéraire s'élève en conséquence à la somme de 2.300.000 €, soit un montant par action de 2,30 €.

Il sera mis en paiement au siège social à compter du 31 juillet 2018.

A toutes fins utiles, l'Assemblée Générale prend acte que la Société détenant 14.644 de ses propres actions, en application des dispositions légales, ces actions ne donnent pas droit aux dividendes.

En conséquence et en tant que de besoin, l'Assemblée Générale précise que lors du paiement des dividendes, la somme de 33 681,20 € qui correspond aux dividendes non versés à la Société en raison de sa détention de 14.644 de ses propres actions, sera affectée au poste "report à nouveau".

En outre, chacun des actionnaires, personne physique, pour ce qui le concerne, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte des informations suivantes :

- i) pour toute distribution de dividende à une personne physique fiscalement domiciliée en France, les prélèvements sociaux sont directement retenus à la source par la société distributrice (le taux global des cotisations sociales applicables à ce jour est de 17,2%, la CSG déductible étant de 6,8% en cas d'option globale pour l'imposition des dividendes au barème progressif et non déductible en cas d'imposition au prélèvement forfaitaire),
- ii) les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis au taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option globale, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après réfaction de 40%,
- iii) les dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 12,8%. Il s'agit d'un acompte d'impôt sur le revenu (imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré). S'il excède l'impôt dû, il est restitué,

Il est précisé que les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à un certain montant (50.000 € pour une personne seule ou 75.000 € pour un couple) peuvent formuler, sous leur responsabilité, une demande de dispense de prélèvement en remettant à la Société, au plus tard au 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant dernière année précédant le paiement est inférieur aux montants précités.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et du montant des revenus éligibles et non éligibles à l'abattement de 40% visé au 2° de l'alinéa 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, tels que rappelés ci-dessous :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
2016	2.000.000,00 €	0 €	0 €
2015	214.280,00 €	0 €	0 €
2014	0 €	0 €	0 €

TROISIEME RESOLUTION (conventions réglementées – article L.225-38 du code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION (quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne à Messieurs Michel MEUNIER, Jean-Claude TURRI et Claude CIZEAU, Administrateurs de la Société, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME RESOLUTION (délégation de pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

* * *

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- . soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- . soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- . soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, par l'inscription desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, par courrier, à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (Article R.225-75 du Code de commerce).

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit être parvenu au siège social 3 jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01.41.73.56.20.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, et qui pourront être envoyées à la Société, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne sera pas retransmise sur internet et il ne pourra pas y être voté par des moyens électroniques de communication.

Les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires justifiant de cette qualité et qui en feront la demande jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans le délai susvisé. En cas de modification du présent avis ou d'ajouts de projets de résolution à l'ordre du jour, un nouvel avis de convocation sera publié dans les délais légaux.

Le conseil d'administration.